



MASTER 2 RECHERCHE

DROIT PUBLIC COMPARE EUROPEEN

Directeur :
M. le professeur Otto Pfersmann

Le Master de Droit Public Comparé Européen s'adresse à des personnalités liant l'ouverture internationale au sens de la problématisation et du raisonnement juridique.

Son programme répond au défi de la complexité croissante du droit ainsi qu'aux exigences de l'apprentissage de la recherche et des métiers de l'expertise juridique à dimension multinationale.

Son organisation est originale. Le recrutement est international et sélectif. L'année commence par un stage à l'étranger, se poursuit par des enseignements faisant largement appel à des spécialistes de pays différents et débouche sur l'élaboration d'un mémoire de recherche, largement suivie et encadrée par des chercheurs reconnus.

Le renforcement des liens économiques, et politiques et culturels entre les Etats-membres de l'Union Européenne tout comme son élargissement engendrent un impact considérable sur les systèmes juridiques. Leur analyse constitue un défi pour la

connaissance et une nécessité pour l'orientation dans l'univers du droit.

Après avoir connu une imprégnation de plus en plus forte par les normes constitutionnelles, les droits nationaux subissent l'incidence des normes supranationales. La connaissance d'un ordre juridique est de plus en plus rarement suffisante lorsqu'il s'agit de comprendre, dans toute sa portée, une structure, un problème, une argumentation. La plupart des diplômés juridiques cherchent à s'adapter à cette réalité en multipliant la quantité des matières. La démarche du Master de Droit Public Comparé se situe à l'opposé. Il entend offrir des méthodes et des connaissances permettant de comprendre des structures et de s'orienter dans un univers complexe sans perte de rigueur et de précision.

Le Master est doublement comparatiste ; il entend former à l'analyse des structures juridiques des Etats européens, il vise à situer ces normes dans leurs rapports avec le droit de l'Union Européenne et le droit européen des droits de l'homme, eux-mêmes en pleine évolution.

Ces domaines offrent un vaste champ de recherches pour lesquelles ce Master

propose un encadrement correspondant à des exigences méthodologiques élevées.

Conditions d'accès

L'accès au diplôme est sélectif. En vue de présenter une candidature, il convient d'être titulaire d'un diplôme de Master 1 (Maîtrise) en Droit public ou en Droit comparé (ou un diplôme équivalent pour les étudiants étrangers); la connaissance de plusieurs langues est indispensable. Des séjours d'études à l'étranger sont appréciés.

Procédures d'inscription

Les étudiants doivent télécharger un dossier de candidature sur le site internet de Paris 1 via l'application Sésame du 29 mai au 7 juin 2012 inclus.

Pour les étudiants étrangers : prendre contact avec le Service des étudiants étrangers
Maison internationale
58, boulevard Arago
75013 Paris
Tél : +33 1 44 07 76 72 ou 76 59 ou 76 77 ou 76 74

Mail : et.droit@univ-paris1.fr

La Commission pédagogique examine les dossiers de candidature en juillet et les candidats en sont informés par courrier.

Organisation du Master

Les étudiants sont divisés en raison de leur régime français ou étranger. Le régime français s'applique aux étudiants ayant obtenu un diplôme de Master dans une Université française, quelle que soit leur nationalité. Les personnes titulaires de diplômes d'Universités étrangères relèvent du régime étranger, même si elles sont de nationalité française.

Pendant le 1^{er} semestre, les étudiants relevant du régime français partent pour un stage à l'étranger en vue de préparer leur recherche. Le stage peut se dérouler dans une Université ou une institution permettant d'acquérir des connaissances spécialisées dans un ordre juridique étranger.

A l'inverse, les étudiants relevant du régime étranger suivent à l'Université de Paris I des enseignements de droit français qui leur permettent d'approfondir leurs connaissances de ce système.

Pour les deux régimes, le 2^{ème} semestre est consacré aux enseignements à Paris I.

Cours et séminaires

Les cours ainsi que le séminaire de méthodologie et d'épistémologie comparative sont obligatoires. Les étudiants choisissent deux parmi les trois autres séminaires.

Cours de Droit constitutionnel comparé (Professeurs invités, coordination M. le Professeur Otto PFERSMANN)

Cours de Droit administratif comparé (M. le Professeur Gérard MARCOU)

Cours de Libertés fondamentales (M. le Professeur Dominique ROUSSEAU)

Cours de Droit constitutionnel européen (Mme le Professeur Laurence BURGORGUE LARSEN)

Séminaire de Contentieux constitutionnel comparé (M. le Professeur Otto PFERSMANN)

Séminaire de contentieux administratif comparé (M le Professeur David CAPITANT)

Séminaire de Droit de l'Union Européenne (M. le Professeur Pierre Yves MONJAL)

Séminaire de méthodologie et d'épistémologie du droit comparé (M. le Professeur Otto PFERSMANN)

Cours donnés par des Professeurs invités. Chaque année, le Master reçoit des spécialistes étrangers de droit public comparé. Ces dernières années, l'Université a accueilli les Professeurs Mads ANDENAS (Leicester), Rainer ARNOLD (Ratisbone), Vincenzo CERULLI-IRELLI (Rome), Miroslaw GRANAT (Tribunal constitutionnel, Varsovie), Tania GROPPI (Siena), Matthias JESTAEDT (Nürnberg-Erlangen), Uwe KISCHEL (Greifswald), Alberto LUCARELLI (Naples), Suzie NAVOT (College of Managment – Law School, Rishon LeZion), Bodo PIEROTH (Münster), Pasquale POLICASTRO (Salerne et Stetine) Michel ROSENFELD (New York), Michael THALER (Salzburg).

Examens

1^{er} semestre : les étudiants présentent un rapport de stage et une question d'actualité juridique du pays où le stage a été effectué.

2^{ème} semestre : Deux matières font l'objet d'un examen écrit, les deux autres celle d'un examen oral en mai et juin.

Mémoire : les étudiants préparent, sous la direction d'un des professeurs du Master, un mémoire en droit public comparé et le soutiennent en juin ou septembre.

Le diplôme est délivré lorsqu'un étudiant obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour chaque épreuve.

Vie étudiante

Les étudiants et anciens étudiants du Master forment aujourd'hui une large communauté d'amis à travers le monde. Ils ont formé une association qui transmet des informations, organise des manifestations, garde la mémoire des promotions et maintien le lien dans l'esprit de la formation.

Contact :

Mlle Marie-Caroline ARRETO

arreto.mc@gmail.com

<http://m2dpcesorbonne.com>

Débouchés

Le Master permet d'accéder au Doctorat et ainsi aux métiers de la recherche et de l'enseignement supérieur. Des allocations de recherche sont attribuées par l'Ecole doctorale aux meilleurs projets.

Plusieurs anciens étudiants sont aujourd'hui des universitaires et chercheurs reconnus en France et à l'étranger.

Par les qualités de sa méthodologie et en raison de son orientation, le Master ouvre l'accès aux professions juridiques à forte dimension internationale (juriste d'entreprise, métiers de conseil juridique, avocat) et fournit un avantage aux concours de la fonction publique. Bien qu'étant un diplôme de recherche, l'expertise qu'il transmet est recherchée dans de nombreux cabinets, entreprises et administrations.

Questions Fréquentes :

La plupart des questions concernent **la nature du stage et son déroulement**. Le stage a une finalité scientifique : il s'agit de colliger les informations qui permettront de rédiger le *mémoire de recherche* et la *question d'actualité*, les enseignements qui en résulteront seront consignés dans un *rapport de stage*. Il revient à l'étudiant de choisir le lieu du stage avec l'accord de la Direction du Master en raison d'un projet scientifique. Lors d'une réunion préparatoire qui a lieu début septembre, l'équipe pédagogique fait le point avec les étudiants sur les projets et les stages retenus. Dans les Universités avec lesquelles les membres de l'équipe pédagogique entretiennent des rapports d'échange scientifique, l'on cherche à faciliter les prises de contacts avec les collègues et de faciliter l'accès aux bibliothèques et aux collections documentaires.

1) Le choix du stage

Il existe deux options : dans une Université ou dans une « institution » dont l'activité permet à l'étudiant de se familiariser avec des démarches étranges relevant du droit public et susceptible d'inspirer sa recherche. Le stage est choisi et préparé par l'étudiant

avec l'approbation et le conseil de la Direction du Master. Il est particulièrement important d'être présent lors de la réunion préparatoire de septembre et d'assister aux séances préparatoires du séminaire de méthodologie.

2) Régime français – régime étranger

Il existe deux régimes : le régime « étranger » et le régime « français ». Il ne correspondent pas à la nationalité des étudiants, mais au lieu de leur cursus précédent : un étudiant ayant obtenu un Master 1 dans une Université française est français au sens du règlement du Master, un étudiant ayant acquis ce diplôme dans une université étrangère est, en ce sens, étranger.

Le régime détermine le stage : les étudiants français suivent un stage à l'étranger, les étudiants étrangers à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.

Lorsqu'un étudiant a obtenu uniquement un Master 1 dans une Université étrangère tout en ayant suivi le reste de sa scolarité dans une Université française peut faire la demande de bénéficier du régime français auprès de la Direction du Master.

3) Le stage en Université

- Le stage en Université n'est pas un semestre Erasmus ou un semestre externe. Vous êtes inscrits à Paris I. C'est un semestre du diplôme Master 2 Recherche de Paris I que vous passez géographiquement ailleurs en vue de préparer votre recherche. Vous ne devez pas vous inscrire dans l'Université d'accueil et vous ne devez pas y passer d'examens.

Cela vaut par analogie pour les étudiants de régime étranger faisant leur stage à Paris I. Ils choisissent les enseignements qui leur permettent d'acquérir les connaissances en droit français dont ils auront besoin pour leur mémoire et pour suivre les cours du deuxième semestre. Ce sont les étudiants qui procèdent librement au choix qui leur paraît pertinent. Ils ne sont pas obligés de passer des examens puisque c'est un stage, en revanche, ils devront rendre compte de leur expérience dans le rapport de stage.

- **Le Master recherche vise l'apprentissage de la recherche par sa pratique.** Le mémoire en est l'aboutissement. Le stage est une période de préparation du mémoire. Il se déroule pendant le premier semestre, mais n'est pas un semestre passé dans

une autre Université. Il ne s'agit pas de faire des études à l'étranger, mais de rassembler les informations pertinentes pour la rédaction du mémoire. Comme il s'agit d'un Master recherche de Droit Comparé, le stage correspond à un séjour de recherche à l'étranger. Il se déroule dans une Université, parce qu'il s'agit de colliger les meilleures informations dans les meilleurs lieux de la recherche. C'est un séjour de recherche et non un semestre externe, parce qu'il n'est ni prévu, ni souhaitable de passer des examens ou d'obtenir un diplôme. Ce qui décrit le mieux votre statut serait la qualité de « visiting scholar ».

• **Choisir le meilleur endroit pour le stage** en Université. Qui choisit le lieu du stage ?

Le choix de l'Université relève de l'étudiant avec l'accord de la Direction du Master. Cela signifie qu'il vous revient de rechercher vous-même l'endroit le plus approprié pour votre projet et que la Direction du Master valide votre projet. Le choix n'est naturellement pas limité par des accord de coopération de Paris I avec d'autres Universités ; il découle de votre projet scientifique. Ce n'est pas la Direction qui organise ou enquête pour vous trouver un stage, cette enquête

vous revient fait partie de votre parcours. Naturellement, on procédera à une mise au point au moment de la réunion de rentrée qui est pour les étudiants de régime français aussi une réunion de départ. Et naturellement la Direction tâchera de vous aider dans l'ajustement de vos choix, mais c'est à vous de commencer l'enquête et d'entreprendre les démarches nécessaires.

L'enquête sur le lieu le plus approprié pour la réalisation du stage revient à l'étudiant et fait partie de son parcours évalué en fin d'année grâce au rapport de stage. La Direction validera ensuite votre projet lors de la réunion de rentrée. La ligne de réflexion devrait être la suivante: « où se trouvent les centres de recherche ou les professeurs ou les centres de documentation ou d'une manière générale les conditions de travail les plus appropriées à MON projet ? » Toutes les Universités ayant des Facultés de droit et des facilités de recherche (bibliothèque, centre de documentation) sont en principe éligibles, mais toutes ne sont pas également appropriées à ce que vous cherchez et c'est en raison de ce que vous cherchez que vous devez chercher le lieu où il convient de chercher le mieux.

La Direction du Master ne veut ni ne

peut le faire à votre place (elle devrait rechercher individuellement des stages pour des dizaines de personnes en raison d'un projet de recherche qui n'est pas encore affiné, ce qui est absolument impossible et serait pédagogiquement peu efficace), mais nous ferons naturellement le point en septembre et nous tâcherons de vous faciliter l'accueil dans l'établissement choisi dans la mesure du possible.

• **Le but du séjour est la collecte d'information.**

Elle prend plusieurs formes :

a) Le *travail en bibliothèque*. Même s'il existe de plus en plus de ressources étrangères directement accessibles en réseau, un grand nombre de documents et d'ouvrages n'est consultable que dans le pays dont on étudie le système juridique. La période de stage doit par conséquent servir à se concentrer sur les ressources que l'on ne trouvera pas ou très difficilement à Paris.

b) Suivre des *enseignements spécialisés* et assister, si possible à des séminaires de recherche. Chaque – bonne – Université développe des axes prioritaires de recherche. Il convient de profiter de ces activités et d'essayer de suivre les cours, séminaires et conférences. L'accès en est parfois

réservé et il faudra alors adresser une demande d'autorisation de participation au titre de votre qualité de *visiting scholar*. Il ne s'agit pas de suivre des cours en vue d'acquérir un savoir qui fera l'objet d'un contrôle de connaissance, mais de rechercher activement les éléments dont vous avez besoin pour poursuivre votre réflexion.

c) *Etablir des contacts* avec des chercheurs, jeunes ou confirmés, partageant votre intérêt pour certains objets et/ou certaines méthodes. En premier lieu, il conviendra naturellement de s'adresser aux professeurs, maîtres de conférence et assistants, mais aussi aux doctorants comme à des étudiants avancés. Les cours, séminaires et conférences sont souvent les meilleurs lieux pour nouer de tels contacts.

- **Les étudiants du régime étranger** suivent obligatoirement un stage sur le modèle du stage en Université à l'Université de Paris I. La finalité est cependant double. Il s'agit de s'informer des aspects de droit français dont ils auront besoin pour leur recherche, mais d'abord de suivre les enseignements leur permettant de comprendre le système français. En ce sens, il s'agit d'un vrai semestre d'études, mais naturellement sans obligation d'examen et avec une

entière liberté de choisir les enseignements pertinents. Il est cependant obligatoire d'acquérir les connaissances nécessaires dans les disciplines fondamentales du Droit public français.

3) Le stage en « institution »

Un « stage en institution » a exactement les mêmes finalités qu'un stage en Université : il s'agit de colliger des informations pertinentes pour votre recherche. Il ne s'agit pas, du moins pas en premier lieu, d'une formation professionnelle pratique. Le rapport de stage devra montrer en quoi votre recherche exigeait un stage non pas dans une institution d'enseignement supérieur et de recherche, mais dans une institution d'élaboration du droit étudié.

4) Le rapport de stage

Le rapport de stage consiste justement dans votre présentation critique et raisonnée du lieu où vous avez effectué votre séjour de recherche. Il permet de comprendre si et pour quelles raisons vous avez obtenu des résultats pertinents, quelles sont les données favorables, quels sont les obstacles à la recherche.

5) Le choix des systèmes juridiques faisant l'objet de la recherche

La connaissance de la langue dans laquelle sont formulées les normes juridiques et dans laquelle sont habituellement présentées les études doctrinales est une condition nécessaire pour le choix d'un système de référence. Il est naturellement toujours possible de citer des sources de seconde main concernant des ordres juridiques qui ne constituent l'objet immédiat de l'étude ; pour ceux-ci en revanche, la possibilité de vérifier soi-même la signification d'un texte est indispensable. Aucun sujet de mémoire, aucune destination de stage ne sera acceptée, si l'étudiant ne maîtrise pas suffisamment la langue pour pouvoir comprendre les textes et la doctrine qui s'y rapporte.